



FISAIC
Fédération Internationale des Sociétés
Artistiques et Intellectuelles de Cheminots

RÈGLEMENT POUR L'ORGANISATION
DE CONCOURS INTERNATIONAUX
DE PHOTOGRAPHIE

I Partie commune
II Partie technique photo
III Partie technique audiovisuelle

Édition 2023

Mise à jour : Baden près de Vienne, 25.08.2023

Introduction

Composition du règlement

Le règlement pour l'organisation de concours de photos de la FISAIC (Fédération Internationale des Sociétés Artistiques et Intellectuelles de Cheminots) est composé de trois parties :

- I – Partie commune**
- II – Partie technique photo**
- III – Partie technique audio-visuel**

Traitement des propositions de changement des unions nationales ou de la Commission Technique (CT)

Ratification des décisions concernant la « partie commune »

Toutes les propositions des unions nationales ou de la CT sont soumises :

à la décision du congrès des délégués ainsi
qu'à l'approbation du Présidium et de l'Assemblée Générale de la FISAIC.

Les décisions acceptées entrent en vigueur le 1^{er} janvier de l'année qui suit l'approbation par l'Assemblée Générale de la FISAIC.

Approbation de la décision concernant la « partie technique »

Toutes les propositions des unions nationales, respectivement de la CT, sont à soumettre **uniquement** au congrès des délégués.

Les changements acceptés par le congrès des délégués entrent en vigueur le 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Entrée en vigueur du Règlement

Le règlement qui est composé de trois parties, entre en vigueur le **1^{er} janvier 2024**.
Il remplace toutes les autres versions.

I – Partie commune

Le congrès des délégués (CD)

Le congrès des délégués (CD) se réunit à chaque concours de photos de la FISAIC.

Le congrès des délégués se compose de deux représentants par union nationale appartenant à la FISAIC. Pour des raisons de continuité, un des deux représentants devrait avoir un mandat s'étalant sur plusieurs années.

Au moins six mois avant le concours, l'union nationale chargée de l'organisation du concours convoque le CD. La commission technique photo de la FISAIC exige que chaque union nationale adresse au président de la CT au plus tard trois mois avant, par écrit, des propositions fondées à mettre à l'ordre du jour.

La CT fait parvenir l'ordre du jour aux unions nationales si possible deux mois avant la manifestation.

En principe, les propositions doivent se rapporter aux questions techniques concernant la photographie. Toutes les questions administratives (dates d'exposition, facilités de circulation, etc.) sont à adresser au président de la FISAIC.

Le président de la Commission Technique (CT) préside la réunion du Congrès des Délégués. Il est en même temps le représentant de son union nationale. Le pays qui fournit le président de la CT, dirige également le secrétariat du congrès des délégués (CD).

Le CD décide des propositions de changement par majorité simple des voix. Chaque union nationale dispose d'une voix. En cas d'égalité des voix, la voix du président de la réunion est décisive.

L'union nationale organisatrice est responsable pour la traduction permanente des discussions dans les langues officielles de la FISAIC.

Le président de la commission technique fait le rapport et sa traduction dans les langues officielles de la FISAIC. Le rapport doit être fait dans les deux mois et doit être signé par le président de la commission technique.

La Commission Technique (CT)

La commission technique est composée de cinq experts, représentant les unions nationales membres de la FISAIC, et en plus d'un membre représentant la prochaine union nationale organisatrice, si celle-ci n'a pas de représentant dans la commission technique pour un délai de deux ans avant et une année après. Avec l'approbation au préalable du président de la FISAIC (point 14g des statuts de la FISAIC), la commission technique peut siéger en dehors des concours internationaux de photos.

Les membres de la CT sont élus par le CD pour une durée de 4 ans. Ils sont rééligibles. Avant l'élection, les unions nationales doivent accepter les candidats.

Les mandats de la CT se rapportent à des personnes et non à des pays. Si un membre de la CT doit démissionner pour des raisons de santé ou autres, l'union nationale en cause nomme un remplaçant pour le restant de la période du mandat de 4 ans. Les personnes élues dans la CT doivent être des adeptes fervents de la photographie qui exercent leur tâche avec le sérieux nécessaire et qui disposent des qualités requises dans le domaine de l'organisation et de la technique photo.

La CT choisit en son sein le président et son remplaçant. Le président et son remplaçant sont élus pour une durée de 4 ans. La réélection est possible. Les unions nationales doivent accepter les candidats avant leur élection.

Les unions nationales qui ne sont pas représentées dans la CT peuvent participer passagèrement ou en permanence aux travaux.

Le règlement intérieur de la FISAIC règle l'activité de la commission technique.

La CT a les tâches suivantes :

- l'examen des propositions faites par les unions nationales relatives à des questions techniques
- la vérification de toutes les questions techniques photos relatives aux concours et aux séances de la CT
- l'adaptation du règlement
- reformuler les changements de règlement en proposition de décision pour le CD
- entretenir les relations entre le CD et le secrétariat de la FISAIC
- informer le présidium et l'Assemblée Générale de la FISAIC sur les questions techniques photos

Les dépenses de la CT (frais d'hôtel et autres frais de voyage, les titres de transport, timbres, frais d'impression, etc.) sont à charge des unions nationales à qui appartiennent les membres de la CT.

L'organisation d'une réunion de la CT en dehors d'un concours international de photos est soumise à l'approbation du présidium de la FISAIC, tout en lui soumettant l'ordre du jour prévu. Le rapport de la réunion de la CT est à transmettre au secrétariat général de la FISAIC.

Périodicité des concours

Les unions nationales désirant organiser un concours international doivent faire connaître leur candidature le plus tôt possible, de sorte que le présidium de la FISAIC dispose d'assez de temps pour établir le calendrier des manifestations, si possible déjà 3 ans à l'avance.

Les concours de photos ont lieu en principe tous les deux ans, en alternance avec le festival de films, si possible en septembre. Un concours diaporama peut également être organisé dans le cadre de ce concours. Le programme doit alors prévoir une partie spécifique pour la présentation des diaporamas primés, éventuellement en même temps que la présentation des fichiers d'images acceptés.

Le festival ne doit pas être uniquement numérique.

Programme de divertissement

Dans le cadre du concours de photos, l'union nationale organisatrice doit proposer aux invités un programme de divertissement à prix forfaitaire avantageux afin de donner aux délégués et aux membres de leur famille la possibilité de faire connaissance et d'échanger.

Le programme de la manifestation doit être publié au moins 4 mois à l'avance afin de disposer d'assez de temps pour la préparation et assurer ainsi une grande participation de sorte que cette manifestation prenne l'envergure désirée.

Reprise des frais

Les médailles et diplômes sont mis gratuitement à la disposition par la FISAIC

Le coût de la gravure des médailles et l'établissement des diplômes revient à l'union nationale organisatrice.

Conditions de participation

Seuls les membres des unions nationales appartenant à la FISAIC ont le droit de participer aux concours internationaux.

Les membres de ces unions nationales, **cheminots, jeunes et ayants droit**, sont autorisés à participer au concours, pour autant qu'ils ne soient pas des photographes professionnels.

Comme il est difficile de contrôler ces dispositions, chaque union nationale doit s'assurer que les envois au concours sont bien conformes au règlement.

Une participation éventuelle aux concours et aux manifestations de la FISAIC d'organisations nationales qui ne sont pas membres de la FISAIC est à demander auparavant au présidium de la FISAIC.

La participation est uniquement possible par le biais de l'union nationale. Des envois directs des œuvres par les auteurs ne sont pas acceptés.

Invitations

L'union nationale organisatrice doit transmettre au moins 6 mois à l'avance à toutes les unions nationales de la FISAIC ce qui suit :

- le lieu et la date de la manifestation
- l'adresse de l'organisateur ainsi que la date limite de l'envoi des œuvres
- les formulaires à utiliser

Des modèles adaptés sont établis – voir annexes

Jury

Le jury est composé d'au moins trois membres qui jouissent d'une certaine renommée dans la photographie. Ils sont désignés librement par l'union nationale organisatrice. Au minimum l'une de ces personnes **doit** être de sexe féminin.

La CT peut envoyer un de ses membres à la séance de jury.

L'union nationale organisatrice fournit le secrétaire du jury qui assure l'exécution des travaux administratifs ainsi que la rédaction du rapport. Il n'a pas le droit de vote.

Le jury décidera quelles œuvres seront acceptées. Au moins 10 % des œuvres de chaque thème et catégorie doivent être sélectionnées comme « acceptées ». Il n'y a aucune obligation de présenter toutes les œuvres acceptées. Le jury décerne les médailles et les diplômes de la FISAIC.

Par courtoisie et sympathie, ainsi que pour encourager les débutants dans le domaine de la photographie, au moins une photo par union nationale participante est montrée, même si les prises de vue ne reflètent pas la qualité désirée.

Les résultats du jury doivent être documentés.

L'organisateur peut décider lui-même de la date à laquelle le jury aura lieu.

Le pays d'envoi informe l'organisateur de la date à laquelle il a envoyé ses photos et reçoit une réponse indiquant que les photos sont bien arrivées.

Prix et distinctions

Pour les trois premières places d'un thème dans chaque catégorie, une médaille en or, une en argent et une en bronze peuvent être décernées. En plus, jusqu'à 10 diplômes peuvent être remis. Chaque œuvre primée et acceptée reçoit une vignette spéciale. **L'organisateur peut décider d'apposer ou non une vignette.**

Le jury n'est pas obligé de décerner tous les prix. Par contre, il peut remettre un prix plusieurs fois dans une même catégorie. Toutefois, le nombre de médailles par catégorie est limité à trois.

Il n'est pas fait de distinction entre thème et catégorie en ce qui concerne les œuvres des jeunes. Les prix du premier au troisième peuvent être décernés en or, argent ou bronze. En plus, des diplômes peuvent être décernés.

Les médailles et les diplômes sont fournis par la FISAIC. L'union nationale organisatrice est responsable pour l'établissement des diplômes. A cette fin, la FISAIC fournit un modèle unique.

L'organisateur est libre de choisir la langue dans laquelle le certificat sera rédigé.

Il est recommandé d'inclure l'image primée.

Le logo de la FISAIC doit figurer sur le diplôme dans une taille imprimable (au moins 3 x 3 cm).

L'organisateur peut décider de graver le jour et le lieu de la manifestation ainsi que le nom du gagnant sur les médailles ou d'y apposer un autocollant.

Les diplômes sont à signer par le Président général et par le Secrétaire général de la FISAIC ainsi que par un membre du jury ou d'un membre de l'union nationale organisatrice.

Les médailles et les diplômes sont remis aux lauréats ou au représentant de leur union nationale par le délégué officiel de la FISAIC dans le cadre de la manifestation solennelle.

L'union nationale organisatrice s'occupe des vignettes pour les œuvres primées/acceptées. Elle peut décerner des prix supplémentaires ou des prix offerts par des tierces personnes. Il est également possible de renoncer à la vignette.

Dès que le jury a fait un jugement définitif sur les oeuvres, les résultats complets du concours de la FISAIC doivent être envoyés le plus vite possible aux unions participantes afin qu'elles puissent informer leurs membres.

Catalogue de l'exposition

Les œuvres primées et acceptées sont publiées dans un catalogue. L'organisateur peut décider de l'imprimer ou de le créer au format pdf. Le catalogue pdf peut être établi en double résolution, 1x en basse résolution et 1x en résolution imprimable. Chaque participant au concours reçoit avec les retours des photos soit un exemplaire imprimé, soit un ou deux exemplaires pdf par l'intermédiaire des associations nationales, les résultats doivent lui être accessibles.

Lors de l'inscription au catalogue, le nom de l'auteur, son pays et le titre de l'image doivent être indiqués.

Dans la partie générale du catalogue, les noms des membres du jury sont à indiquer.

Dans la partie statistique, on peut renoncer à mentionner les médailles et les diplômes, puisqu'ils apparaissent dans la partie générale du catalogue.

Reproduction

La FISAIC et l'union nationale organisatrice sont autorisées à reproduire et à publier des œuvres. Un usage commercial ne peut être fait qu'avec le consentement de

l'auteur.

Le cas échéant, les auteurs recevront une indemnité.

Archivage des photos

L'union nationale organisatrice est priée d'archiver sur un support digital les œuvres primées et acceptées et de les mettre à la disposition de toutes les unions nationales participantes.

Conditions finales

Avec l'envoi des œuvres, chaque union nationale, et donc chaque auteur, reconnaît :

- que les conditions du règlement font loi et accepte que les décisions du jury soient irréversibles. La voie juridique est exclue.
- la compétence de la FISAIC pour trancher les contestations
- que les œuvres sont exemptes de droits de tiers et que les droits personnels ne sont pas violés
- de ne pas agir contrairement à la loi

L'organisateur est obligé de traiter les envois avec les plus grands soins, mais ne prend pas de responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

II – Partie technique photos

Photos admises au concours

Sont autorisées toutes les images n'ayant pas encore été retenues pour une exposition ou pour une projection de photos FISAIC.

Thèmes

Le concours comprend les thèmes suivants :

- **A** = Chemins de fer et cheminots.
Le lien avec les chemins de fer (véhicules sur rails) doit être évident.

- **B** = Thème au libre choix

Catégories

Le concours comprend les catégories suivantes :

- I** = Photos noir et blanc sur papier
- II** = Photos couleur sur papier
Des prises de vue unicolores sont à considérer comme photos noir et blanc, les multicolores ou colorées comme photos couleur
- III** = Images projetées

Envois des jeunes

Les photos des jeunes qui n'ont pas atteint 18 ans le jour de l'ouverture de l'exposition sont jugées séparément par le jury.

Le nombre d'œuvres

Chaque participant peut envoyer 4 images au maximum par thème et par catégorie. Les jeunes ont la possibilité d'envoyer huit images au maximum, sans faire de distinction entre thème et catégorie.

Par union nationale sont acceptées au maximum 50 photographies par catégorie et par thème, auxquelles s'ajoutent pour les jeunes 60 photographies au maximum.

Y compris les envois des jeunes, chaque union nationale peut ainsi envoyer au maximum $(50 \times 3 \times 2) + 60 = 360$ oeuvres.

Format

Photos " noir et blanc " et " couleur " sur papier :

Le format du support de l'œuvre doit être de 30 x 40 cm. Dans ces dimensions, la présentation et l'encadrement sont libres. L'épaisseur des travaux ne doit pas dépasser 2 mm.

Fichiers d'images

Le fichier d'images doit avoir 2048 pixels pour l'image en longueur en format JPEG (la plus haute qualité) déjà du bon côté, archivé sur un support digital.

Indications

Photos sur papier

Au verso des œuvres, les mentions suivantes sont requises :

- nom et prénom de l'auteur
- l'abréviation de l'union nationale à laquelle appartient l'auteur (p.ex. « **DE** »)
- pour les jeunes, la date de naissance
- le thème et la catégorie (p.ex. "**B I**" ou "**Jeune**")
- le numéro d'ordre des photos sur la liste
- le titre de l'image

Les données suivantes doivent figurer sur les étiquettes (selon le modèle ci-après). L'inscription sur l'étiquette doit être faite dans l'une des langues officielles de la FISAIC. Un exemple de l'étiquette est joint en annexe du Règlement (*Bildzettel-Image Label-Etiquette*).

ÉTIQUETTES						
Union nationale	Nom et prénom de l'auteur		Jeune []			
FR	LOIRE, Reynald		date de naissance			
Thème/catégorie	A I	Numéro d'ordre sur la liste d'envoi		22		
Titre de l'image	Roissy					
2014 Brig / CH		FISAIC-Nr				
D1-Pkt	D2-Pkt	G	S	B	U	A

Photos papier faites sur base de fichiers numériques

Ces fichiers sont entre autres nécessaires pour la présentation lors du salon et en cas de besoin. Pour l'impression dans le catalogue ou dans d'autres publications. Si possible, les fichiers d'images des photos présentées doivent être transmis en même temps que les images projetées, sur un support digital. Les fichiers doivent avoir 2048 pixels sur le côté le plus long et être en format JPEG de la plus haute qualité, et être stockés dans un dossier spécial : Photos papier – fichiers d'images.

Fichiers d'images

Les fichiers d'images doivent être pourvus de l'abréviation de l'union nationale, du thème, du ou des numéros d'ordre sur la liste et du titre de l'image. P.ex. FR-A III-12-Loc rouge.jpg ou pour la jeunesse : FR-J-34-arbre.jpg et être gravés sur un support digital dont les données suivantes sont indiquées avec un feutre permanent : abréviation de l'union nationale et le nombre de fichiers d'images dans le thème p.ex. 4 x A, 4 x B, 5 x jeune. Les fichiers d'images doivent être fixés dans l'ordre de la liste des images. Tous les fichiers d'images d'une union nationale doivent être résumés sur un support informatique.

Liste des œuvres

Par thème et par catégorie il est établi une liste séparée en plusieurs exemplaires.

La liste doit comprendre les données suivantes :

- le titre de l'exposition p.ex. « 35^e festival de photos FISAIC 2014 à Brig (CH) »
- des colonnes pour
 1. le numéro d'ordre (attribué par l'organisateur)
 2. la numérotation de l'union nationale participante (maximum de 1 jusqu'à 50 ou de 1 jusqu'à 60 pour les jeunes)
 3. l'abréviation de l'union nationale participante (p.ex. « FR »)
 4. le thème/la catégorie ou seulement "Jeune"
 5. l'auteur (nom de famille en majuscules, prénom en lettre ordinaires, éventuellement avec ses titres FIAP).
Pour les jeunes, il faut ajouter la date de naissance.
 6. des colonnes pour les résultats du jury

Deux exemplaires de cette liste sont à ajouter à l'envoi des œuvres. Une troisième liste qui sert d'annonce d'envoi, doit être envoyée en même temps séparément par la poste ou de préférence par e-mail à l'organisateur.

Un exemple pour les listes est joint en annexe du règlement – voir document (Listes des œuvres AI jusque BIII). Chaque union organisatrice doit adapter les données dans l'en-tête de l'exemple avant l'envoi des documents aux unions nationales (numéro de l'organisation, année, lieu et pays).

Envoi, traitement et retour des œuvres

Les envois doivent arriver à temps à l'union nationale organisatrice conformément aux délais prescrits.

L'union nationale expéditrice doit s'occuper elle-même du dédouanement.

L'expéditeur doit prendre une assurance suffisante.

L'union nationale organisatrice accuse directement la réception.

Le retour des œuvres aux différentes unions nationales doit se faire au plus tard pour **4 semaines après la fin de la manifestation.**

II – Partie technique audio-visuel

Généralités

L'exposition internationale de photos comprend également un concours audio-visuel avec remise de prix et vernissage en commun. Le programme prévoit une soirée exclusivement pour la présentation des audio-visuels primés.

Jury

Le jury est composé de trois membres. Dans sa composition, il doit être international et sa compétence être reconnue par ceux qui pratiquent l'audio-visuel. Ils sont élus par le pays qui organise le concours. Les membres ne peuvent pas encore avoir jugé auparavant les œuvres (par exemple lors d'un concours national)

La séance du jury a lieu la veille de l'ouverture de l'exposition de photos FISAIC ou pendant l'exposition.

Le jugement se fait d'après un système par points. Dans ce but, un bulletin spécial a été établi sur lequel les membres du jury jugent des audio-visuels d'après les critères suivants :

- 1. Idée**
- 2. photographie**
- 3. Surexposition (par exemple : les troisièmes images)**
- 4. Musique**
- 5. Impression générale**

Afin de soulager le travail du jury, les auteurs de l'audio-visuel doivent joindre un texte du contenu d'une longueur de 10 lignes environ. L'organisateur se charge de la traduction de ce texte dans les langues officielles de la FISAIC, dans la langue du jury et dans la langue du pays organisateur. En plus, ce texte doit être rendu compréhensible pour le public lors de la présentation des audio-visuels primés.

Le jugement est public. Les auteurs qui veulent assister au jugement doivent supporter eux-mêmes les frais de voyage/dépenses pour autant que leur union nationale ne les prenne en charge.

La décision du jury est irréversible ; la voie juridique est exclue.

Distinctions

La FISAIC met à la disposition pour les meilleurs audio-visuels: une médaille en or, une en argent et une en bronze et jusqu'à 7 diplômes.

Participation

Chaque union nationale peut participer avec 8 audio-visuels au maximum dont la durée totale est limitée à 60 minutes.

LA DUREE MAXIMALE DE PROJECTION EST DE 10 MINUTES PAR ŒUVRE ;

Le thème est au libre choix.

Conditions techniques

Le pays qui organise le concours annonce à toutes les unions nationales au moins six mois avant la date de la manifestation quels appareils sont mis à la disposition (PC, DVD, Beamer, etc.). Les exigences minimales et la performance des appareils pour la prochaine manifestation sont fixées lors de la séance de la CT ou du CD.

Les auteurs dont les audio-visuels ne peuvent être présentés par un PC/Beamer doivent apporter (à leurs propres frais) les appareils nécessaires et procéder eux-mêmes à la projection.

Copyright et responsabilité

Par l'envoi des œuvres, les auteurs reconnaissent que les audio-visuels envoyés sont exempts de droit de propriété, de droits artistiques et de droit de tierce personne. Avec leur participation au concours, les auteurs reconnaissent que l'organisateur ne peut être poursuivi en justice par des ayants droit éventuels ; en aucun cas, l'organisateur ne peut être rendu responsable en cas de litiges. L'organisateur a le droit d'exclure des œuvres qu'il qualifie de diffamatoires ou qui ne répondent pas aux bonnes mœurs ainsi qu'au droit existant. L'organisateur est obligé de traiter les envois avec les plus grands soins, mais n'est pas responsable en cas de perte, vol ou endommagement.